

	Commune de LACROIX-FALGARDE Avenue des Pyrénées 31120 LACROIX-FALGARDE
<u>Nombre de conseillers en exercice : 19</u> <u>Présents : 12</u> <u>Votants : 17</u> <u>Procurations : 5</u> <u>Date de la convocation : 26/08/2025</u> <u>Lieu de séance : salle du Conseil Municipal</u>	CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2025 PROCÈS VERBAL
<u>PRÉSENTS</u> : Jean-Daniel MARTY, Gérald MOISSET, Jérôme CARLES, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Marie ORRIOLS, Célyne LERIVEREND, Isabelle BOY, Bruno CARNAROLI, Marie BERNAL, Stéphane SCHWARTZ, Emmanuelle BIREMBAUX <u>PROCURATION</u> : Haline SAYAH à Isabelle BOY, Christophe DESOUTTER à Stéphane SCHWARTZ, Denis MIQUET à Emmanuelle BIREMBAUX, Janine REDON à Bruno CARNAROLI, Elsa DESCAILLOT à Jérôme CARLES <u>ABSENTS</u> : Emilie REGIS, Stéphane MAZIERES, <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Célyne LERIVEREND	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2025. Il est ensuite approuvé à l'unanimité. Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance. Monsieur le Maire présente Monsieur Jean-Marie AGRAIN nouveau responsable du service technique.

20250902-1 - PROPOSITION DE TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

Dans le cadre de la réorganisation prévue pour la rentrée 2025-2026, il est envisagé que le personnel encadrant et d'animation prenne désormais les repas à table avec les enfants. Cette disposition a pour objectif de renforcer la dimension pédagogique des temps repas, notamment en termes d'éveil au goût et de développement de l'autonomie des enfants. Toutefois, il s'avère que cette évolution des modalités constitue une augmentation des charges de service supportées par la commune.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous :

CANTINE :

	TARIFS COMMUNE ACTUELS	TARIFS SICOVAL ACTUELS	TARIFS SICOVAL A COMPTER DU 01/09/2025	TARIFS PROPOSÉS
MATERNELLES	4.28 €	4.23 €	4.31 €	4.47 €
PRIMAIRES	4.39 €	4.34 €	4.43 €	4.59 €
ADULTES	6.06 €	6.01 €	6.13 €	6.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler et de remplacer la délibération 20250715-3 portant proposition de tarifs pour la rentrée scolaire 2025-2026
- D'adopter, les tarifs communaux ci-dessus présentés pour la rentrée scolaire 2025 -2026.

Il est précisé que cette hausse est liée à l'introduction d'une activité pédagogique pour améliorer le service sur le temps du repas des élèves.

20250902-2— RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réserve naturelle régionale a lancé une procédure de révision de son périmètre et de son règlement. Ils envisagent tout d'abord d'en étendre le périmètre, en y intégrant pour ce qui concerne Lacroix Falgarde, certaines parcelles communales présentes au Ramier. Dans le cadre de cette procédure, il est demandé l'accord des propriétaires pour intégrer leurs parcelles dans le périmètre classé.

Les parcelles concernées étaient initialement les parcelles AD0003, AD0005 et AD0011.

Deux parcelles communales étaient quant à elles déjà dans le périmètre : AD0006 et AI0094.

Après discussion avec la RNR, la commune est prête à accepter l'intégration de la parcelle AD0003 et une partie seulement de la parcelle AD0011.

La commune doit également se prononcer sur le projet de modification du règlement. Ce dernier prévoit essentiellement des renforcements de mesures de protection de cet espace.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Demander l'intégration des parcelles listées ci-dessous, dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège ;
 - AI0094 Les Roches, 615 m²
 - AD0006 Les Ramiers, 26 965 m².
 - AD0003 Les Ramiers, 4199 m².
 - AD0011 Les Ramiers, partiellement
- Prendre connaissance du nouveau projet de périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège et du projet de réglementation qu'il y est proposé d'appliquer, et de dire qu'elle y est favorable ;
- Demander que l'association Nature en Occitanie porte auprès de la Région Occitanie la demande de classement du nouveau projet de RNR Confluence Garonne-Ariège.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité l'intégration des parcelles listées ci-dessous, dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) Confluence Garonne-Ariège ;
 - AI0094 Les Roches, 615 m²
 - AD0006 Les Ramiers, 26 965 m².
 - AD0003 Les Ramiers, 4199 m².
 - AD0011 Les Ramiers, partiellement.
- Prend connaissance du nouveau projet de périmètre de la RNR Confluence Garonne-Ariège et du projet de réglementation qu'il y est proposé d'appliquer, et y est favorable ;
- demande que l'association Nature en Occitanie porte auprès de la Région Occitanie la demande de classement du nouveau projet de RNR Confluence Garonne-Ariège.

Il y a la possibilité d'inscrire le chemin de la parcelle AD0006 pour rejoindre le chemin de la Bertherole

20250902-3 AMORTISSEMENT SUBVENTION SDAN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'amortissement de la subvention versée annuellement au SICOVAL au titre du financement du SDAN (Syndicat d'Aménagement Numérique). Il s'agit d'un amortissement linéaire d'une durée d'un an, sur l'exercice en cours dont l'écriture budgétaire se traduit comme suit :

Dépense : compte 6811-042

Recettes : compte 28041512-040

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De prendre acte des modalités d'amortissement pour le cas spécifique de la subvention d'amortissement SDAN, pour chaque année de versement ;

Article 2 : De valider l'écriture budgétaire les modalités et la durée de l'amortissement proposées ci-dessus pour chaque année de versement ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Percepteur

20250902-4 ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2323-2-28 et R.2321-1 précisant que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3500 habitants.

Vu que les durées d'amortissement doivent être fixées par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur les durées et modalités d'amortissement suivantes correspondantes aux durées réglementaires maximales :

Type de subvention d'équipement	Durée et modalité d'amortissement (exercice suivant linéaire)	Compte de dépense	Compte de recette
AC d'investissement (2046)	1 ans	042-6811	28046
Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études (204XX1)	5 ans	042-6811	2804XX1
Subventions d'équipement mixtes destinées à financer à la fois des biens mobiliers, du matériel ou des études et des installations (204XX2)	5 ans	042-6811	2804XX2
Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations Bâtiments et installations (204XX3)	30 ans	042-6811	2804XX3
Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national (204XX4)	40 ans	042-6811	2804XX4
Subvention d'équipement voiries (204114)	40 ans	042-6811	2804114
Subvention d'équipement monuments historiques (204115)	40 ans	042-6811	2804115

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter les durées et modalités d'amortissement notifiées ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
Monsieur le Percepteur

20250902-5-1- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 18 impasse Julien LOUPIAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AL
NUMERO	40
ADRESSE	18 impasse Julien LOUPIAC
SUPERFICIE TOTALE	589 m2

Il est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250902-5-2-- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 58 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AK
NUMERO	60
ADRESSE	58 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	11a 72ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250902-5-3 -- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 36 route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	290
ADRESSE	36 route de Goyrans
16a 28ca	16a 28ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250902 5-4 -- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 15 impasse calaria

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	90
ADRESSE	15 impasse calaria
SUPERFICIE TOTALE	08a 01ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250902 5-5 -- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 chemin de la colomière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	11
ADRESSE	10 chemin de la colomière
SUPERFICIE TOTALE	3011m2

Il est situé en zone UBc du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

20250902 5-6 -- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 49 bis avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC
NUMERO	10 11 12
ADRESSE	49 bis avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	54.72m2

Il est situé en zone UBe du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Un arrêté sera pris pour la gratuité du prêt des salles communales aux personnes souhaitant constituer une liste en vue des prochaines élections.

Les travaux avenue des Pyrénées seront terminés le 05 septembre

Commission travaux le 10 septembre 18h30

Forum des associations le 06 septembre après midi au foyer rural

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026

Fin de séance à 21h

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY

